

La Méritré

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Méritré, sur convocation en date du 23/03/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Michel LEBRETON, Guillaume BROSSARD, Benjamin LABA, Laurent MÉRAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Mmes et MM. Pascale YVIN, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT

Pouvoirs : 3

Mmes et MM. Pascale YVIN à Isabelle NICOLAS, Cristina PEDRERO-MILLOT à Isabelle LAME, Anne PAIN-GRIMAULT à Christine LESELLE

Secrétaire de séance : Yves JEULAND

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Station verte : proposition de résiliation de l'adhésion
3. Camping du Port St Maur : fermeture pour la saison estivale 2023 et appel à manifestation d'intérêt

Finances

4. Budget général
 - 4-1 Compte de gestion 2022
 - 4-2 Compte administratif 2022
 - 4-3 Affectation des résultats 2022
 - 4-4 Taux des impôts locaux 2023
 - 4-5 Budget primitif 2023
5. Budgets annexes photovoltaïque et lotissement
 - 5-1 Compte de gestion 2022
 - 5-2 Compte administratif 2022
 - 5-3 Affectation des résultats 2022
 - 5-4 Budget primitif 2023
6. SIEMML : adhésion au groupement de commandes pour le marché électricité
7. Travaux Espace Pessard : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
8. Loyer du logement d'urgence
9. TEN 2^{ème} tranche : sollicitation du PNR et demande de subvention au titre du fonds vert
10. Cession du terrain de la Hune – terrain ZO 283b : modification de la délibération du 22/02/23
11. Terrains de la Corbière : proposition de prêt à usage

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM°03/2023-28)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2023.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (19 voix pour) le procès-verbal de la séance du 22 février 2023

2) STATION VERTE : PROPOSITION DE RESILIATION DE L'ADHESION (DCM N°03/2023-29)

Considérant le coût annuel de la cotisation à la Fédération des Stations Vertes ;

Considérant la volonté d'évolution du mode de gestion du camping municipal du Port St Maur tendant à confier le fonctionnement du camping à un réseau professionnel permettant ainsi d'optimiser la communication ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 2 voix contre) :

- ⇒ Décide de résilier l'adhésion de la commune de La Ménitré à la Fédération des Stations Vertes à compter du 01/01/2024 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) CAMPING DU PORT ST MAUR : FERMETURE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023 ET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (DCM N°03/2023-31)

Considérant le fonctionnement déficitaire du camping municipal du Port St Maur depuis sa reprise en régie directe par la commune de La Ménitré en 2019 ;

Considérant les travaux nécessaires de remise aux normes du camping municipal du Port St Maur (principalement sur la partie électrique) ;

Considérant les travaux de reprise de la clôture d'enceinte du camping ;

Considérant que les orientations budgétaires 2023 ne permettent pas de programmer ces travaux sur l'exercice budgétaire en cours ;

Considérant que le développement du camping implique des compétences professionnelles, des moyens humains et techniques que la commune de La Ménitré ne peut assumer en régie ;

Considérant la volonté municipale de confier la gestion du camping à un opérateur privé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide à la majorité absolue (16 voix pour et 3 voix contre) :
 - Qu'il est nécessaire de programmer la réalisation des travaux de mise en conformité avant toute ouverture du camping municipal ;
 - De ne pas ouvrir le camping municipal du Port St Maur pour la saison estivale 2023 ;
 - D'annuler la délibération n°02/2023-27 du 22/02/2023 actant la possibilité d'ouverture du camping du 17/05/23 au 17/09/23 et portant création d'un poste d'adjoint technique en qualité de régisseur de camping ;

- ⇒ Décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la reprise de la gestion du camping situé sur le domaine privé de la commune de La Ménittré ;
- ⇒ Décide de procéder aux mesures de publicité suivantes pour l'AMI :
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune
 - Affichage sur le panneau numérique extérieur et sur les panneaux extérieurs
 - Publication sur le profil acheteur de la commune dans un journal d'annonces légales.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

4) BUDGET GENERAL

4-1 COMPTE DE GESTION 2022 (DCM N°03/2023-31)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;
 - ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DCM N°03/2023-32)

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménittré, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2022 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget Commune - CA 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		456 298,09		4 566,28		460 864,37
Opérations de l'exercice	2 171 388,39	2 430 315,38	1 457 921,23	1 207 251,17	3 629 309,62	3 637 566,55
TOTAUX	2 171 388,39	2 886 613,47	1 457 921,23	1 211 817,45	3 629 309,62	4 098 430,92
Résultats de clôture		715 225,08	246 103,78		246 103,78	715 225,08
Restes à réaliser			158 092,00	228 100,00	158 092,00	228 100,00
TOTAUX CUMULES		715 225,08	404 195,78	228 100,00	404 195,78	943 325,08
RESULTATS DEFINITIFS		715 225,08	176 095,78			539 129,30

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4-3 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (DCM N°03/2023-33)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2022,

Constatant les résultats suivants du budget principal communal :

1- Section d'investissement

Déficit de l'exercice 2022 250 670.06 €

Excédent de l'exercice antérieur 4 566.28 €

Déficit cumulé 246 103.78 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses 158 092.00 €

Recettes 228 100.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice 176 095.78 €

2- Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2022 258 926.99 €

Excédent de l'exercice antérieur 456 298.09 €

Excédent cumulé de fonctionnement 715 225.08 €

⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;

⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement de **715 225,08 euros** de la façon suivante :

- 176 095,78 euros pour couvrir les besoins de la section d'investissement 2023 (article 1068) ;
- 539 129,30 euros reportés sur la section de fonctionnement 2023 (chapitre 002).

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4-4 TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023 (DCM N°03/2023-34)

Considérant la revalorisation forfaitaire de 7,1% des valeurs locatives décidée par la loi de finances 2023 ;

Considérant les recettes nécessaires à l'équilibre du budget général de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de voter les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,02 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,23 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 13,25%
- ⇒ Prend acte du coefficient correcteur de la commune fixé de manière pérenne à 1,026002 et du versement correspondant fixé en 2023 à 16 875 €, destiné à corriger la sous-compensation de la commune ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4-5 BUDGET PRIMITIF 2023 (DCM N°03/2023-35)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du 29/03/2023 approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de M. Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Considérant que ce budget est proposé à taux constants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 2 abstentions) :

- ⇒ Décide de voter le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget Commune - BP 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			246 103,78		246 103,78	
Affectation du résultat		539 129,30		176 095,78		715 225,08
Sous-total	0,00	539 129,30	246 103,78	176 095,78	246 103,78	715 225,08
Restes à réaliser N-1			158 092,00	228 100,00	158 092,00	228 100,00
Opérations réelles	2 301 376,00	2 283 205,00	2 373 462,00	1 821 400,00	4 674 838,00	4 104 605,00
Sous-total	2 301 376,00	2 283 205,00	2 531 554,00	2 049 500,00	4 832 930,00	4 332 705,00
Dépenses imprévues	25 000,00		10 396,30		35 396,30	
Cessions d'immobilisations				66 500,00		66 500,00
Opérations d'ordre entre sections	10 650,00			10 650,00	10 650,00	10 650,00
Virement entre sections	485 308,30			485 308,30	485 308,30	485 308,30
Sous-total	520 958,30	0,00	10 396,30	562 458,30	531 354,60	562 458,30
TOTAUX	2 822 334,30	2 822 334,30	2 788 054,08	2 788 054,08	5 610 388,38	5 610 388,38

- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) BUDGETS ANNEXES PHOTOVOLTAÏQUE ET LOTISSEMENT

5-1 COMPTE DE GESTION 2022

5-1-1 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – COMPTE DE GESTION 2022 (DCM N°03/2023-36)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ Déclare que le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5-1-2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC – COMPTE DE GESTION 2022 (DCM N°03/2023-37)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement du Pignon Blanc de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ Déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement du Pignon Blanc pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

5-2-1 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DCM N°03/2023-38)

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménitry, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2022 du budget annexe photovoltaïque ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget photovoltaïque - CA 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	3 988,85	18 377,02	213 603,43	236 080,00	217 592,28	254 457,02
TOTAUX	3 988,85	18 377,02	213 603,43	236 080,00	217 592,28	254 457,02
Résultats de clôture		14 388,17		22 476,57		36 864,74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		14 388,17		22 476,57		36 864,74
RESULTATS DEFINITIFS		14 388,17		22 476,57		36 864,74

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5-2-2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DCM N°03/2023-39)

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménitry, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget Lotissement - CA 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	259 029,38	257 865,00	257 791,50	270 000,00	516 820,88	527 865,00
TOTAUX	259 029,38	257 865,00	257 791,50	270 000,00	516 820,88	527 865,00
Résultats de clôture	1 164,38			12 208,50	1 164,38	12 208,50
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 164,38	0,00	0,00	12 208,50	1 164,38	12 208,50
RESULTATS DEFINITIFS	1 164,38	0,00		12 208,50		11 044,12

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5-3 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

5-3-1 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (DCM N°03/2023-40)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2022,

Constatant les résultats suivants du budget annexe photovoltaïque :

1- Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2022 22 476.57 €

Résultat de l'exercice antérieur €

Excédent cumulé 22 476.57 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice 0.00 €

2- Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2022 14 388.17 €

Excédent de l'exercice antérieur €

Excédent cumulé de fonctionnement 14 388.17 €

⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;

⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement de **14 388,17 euros** de la façon suivante :

- 14 388,17 euros reportés en recettes de fonctionnement 2023 (chapitre 002).

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5-3-2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (DCM N°03/2023-41)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2022,

Constatant les résultats suivants du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc :

1- Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2022	12 208.50 €
Résultat de l'exercice antérieur	€
Excédent cumulé	12 208.50 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice	0.00 €

2- Section de fonctionnement

Déficit de l'exercice 2022	1 164.38 €
Excédent de l'exercice antérieur	€
Déficit cumulé de fonctionnement	1 164.38 €

⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;

⇒ Affecte le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- 1 164,38 euros reportés en dépenses de fonctionnement 2023 (chapitre 002).

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5-4 BUDGET PRIMITIF 2023

5-4-1 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2023 (DCM N°03/2023-42)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M4 applicable aux SPIC ;

Vu la délibération du 29/03/2023 approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2023 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget photovoltaïque - BP 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		14 388,17		22 476,57		36 864,74
Affectation du résultat						
Sous-total	0,00	14 388,17	0,00	22 476,57	0,00	36 864,74
Restes à réaliser N-1						
Opérations réelles	19 207,17	12 000,00	29 657,57		48 864,74	12 000,00
Sous-total	19 207,17	12 000,00	29 657,57	0,00	48 864,74	12 000,00
Dépenses imprévues						
Cessions d'immobilisations						
Opérations d'ordre entre sections	13 587,00	6 406,00	6 406,00	13 587,00	19 993,00	19 993,00
Virement entre sections						
Sous-total	13 587,00	6 406,00	6 406,00	13 587,00	19 993,00	19 993,00
TOTAUX	32 794,17	32 794,17	36 063,57	36 063,57	68 857,74	68 857,74

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5-4-2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC 2023 (DCM N°03/2023-43)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du 29/03/2023 approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Décide de voter le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc de l'exercice 2023 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget Lotissement - BP 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 164,38			12 208,50	1 164,38	12 208,50
Affectation du résultat						0,00
Sous-total	1 164,38	0,00	0,00	12 208,50	1 164,38	12 208,50
Restes à réaliser N-1						
Opérations réelles	61 035,00			49 990,88	61 035,00	49 990,88
Sous-total	61 035,00	0,00	0,00	49 990,88	61 035,00	49 990,88
Dépenses imprévues						
Cessions d'immobilisations						
Opérations d'ordre entre sections	257 791,50	319 990,88	319 990,88	257 791,50	577 782,38	577 782,38
Opérations d'ordre dans la section	1 040,00	1 040,00			1 040,00	1 040,00
Virement entre sections						
Sous-total	258 831,50	321 030,88	319 990,88	257 791,50	578 822,38	578 822,38
TOTAUX	321 030,88	321 030,88	319 990,88	319 990,88	641 021,76	641 021,76

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) SIEML : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES (DCM N°03/2023-44)

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de La Ménitré souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide d'adhérer au groupement de commandes du SIEML pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- ⇒ Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Ménitré ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) TRAVAUX ESPACE PESSARD : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (DCM N°03/2023-45)

M. le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a validé le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Espace Pessard (reprise du clos et du couvert du bâtiment existant et pose de panneaux photovoltaïques), laquelle a été confiée à l'agence SAS Didier LEBORGNE et associés.

Il rappelle que ce travaux visent à améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Il précise que les honoraires de maîtrise d'œuvre ont été estimés pour la mission de base à 39 200 € HT correspondant à une rémunération au taux de 9.80% sur la base de travaux estimés à 400 000 € HT.

Il précise qu'au stade de l'avant-projet définitif, le projet est désormais estimé à 1 053 000 € HT ; l'augmentation s'explique notamment par les travaux de désamiantage de la toiture suite au diagnostic effectué, à la mise aux normes des locaux suite aux recommandations du bureau de contrôle, au renforcement de la charpente et au changement de sol sportif.

Sur la base de ce nouvel estimatif, les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 115 881,61 € répartis ainsi qu'il suit :

- SAS Didier LEBORGNE et associés : 79 985,42 € HT
- BET structure - PLBI SCOP SA : 11 590,75 € HT
- BET fluides - GEFI Ingenierie : 17 915,66 € HT
- BET acoustique - ACOUSTEX Ingénierie : 2 024,67 € HT
- BET économiste – AIC : 4 365,11 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux susvisés ;
- ⇒ Prend acte de la déclaration de sous-traitance pour l'ajout du bureau d'étude AIC économiste de la construction ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) LOYER DU LOGEMENT D'URGENCE (DCM N°03/2023-46)

Vu la proposition du bureau municipal de fixer un loyer pour le logement d'urgence sis 1 rue Jeanne de Laval à La Ménitric ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ Décide de fixer le loyer mensuel à 300 € à compter du 01/04/2023 ;
- ⇒ Dit que le loyer sera révisé sur la base de l'IRL publié par l'INSEE (dernier indice connu à la date d'effet du bail), et que celle-ci interviendra annuellement à la date anniversaire du bail ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) TEN 2EME TRANCHE : SOLLICITATION DU PNR ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT (DCM N°01/2023-47)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire rappelle que dans pour la deuxième tranche des travaux prévus dans le cadre du TEN (Territoire Engagé pour la Nature), le prévisionnel des travaux est estimé à 113 424,21 € HT (estimation 2019) avec un financement prévisionnel à 80% : 30 % de la Région des Pays de la Loire et 50% du FEDER.

Il souligne qu'une subvention régionale de 34 K€ a été obtenue dans le cadre du contrat TEN signé avec la Communauté de communes Baugeois Vallée et la Région des Pays de la Loire.

Considérant que le nouveau règlement régional des aides FEDER impose désormais une enveloppe de travaux minimale de 200 K€ pour bénéficier de ce fonds ;

Considérant que l'action de restauration des zones humides 2^{ème} tranche devient donc non éligible au FEDER ;

Considérant la proposition du PNR Loire Anjou Touraine de soumettre au Fonds Vert, les actions TEN ayant perdu leur cofinancement FEDER ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de solliciter une subvention de 50% au titre du Fonds vert pour les travaux de restauration de zones humide – 2^{ème} tranche – au titre du volet nature en ville en faveur de la biodiversité et adaptation au changement climatique ;
- ⇒ Valide le plan de financement suivant :

Dépenses - estimation € HT		Recettes		
TEN 2ème tranche	113 424,21 €	Région des Pays de la Loire	30%	34 027,26 €
		Fonds vert	50%	56 712,11 €
		Autofinancement	20%	22 684,84 €
Total	113 424,21 €	Total		113 424,21 €

- ⇒ Mandate le PNR Loire Anjou Touraine pour déposer la demande de subvention au nom de la commune de La Ménitric ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) CESSION DU TERRAIN DE LA HUNE – TERRAIN ZO 283B : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22/02/23 (DCM N°03/2023-48)

Vu le terrain non bâti appartenant à la commune de La Ménitré, cadastré section ZO n°283 d'une superficie cadastrale de 876 m², situé allée des Jardins de la Hune en zone 1AU au plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/06/2022 décidant de mettre en vente ce terrain en deux lots non viabilisés en vue de la construction de deux habitations, et fixant le prix de vente de chaque terrain à 35 000 € ;

Vu le projet de division cadastrale réalisée par un géomètre créant deux lots non viabilisés provisoirement numérotés n°283a de 468 m² et n°283b de 389 m² ;

Vu l'avis de la DDFIP 49 – Pôle d'évaluation domaniale du 22/02/2023, fixant la valeur vénale de ce bien à 50 € HT le m² (avec une marge d'appréciation de 10% sur la valeur minimale soit 45 € HT le m²) ;

Considérant que faute de proposition d'acquisition, la commercialisation des terrains a été confiée à des agences immobilières conformément à la délibération susvisée ;

Considérant la proposition d'acquisition du terrain de 389 m² faite par M. et Mme GONCALVES, domiciliés à Trélazé, au prix de 28 000 € nets vendeur, reçue par l'intermédiaire de l'agence immobilière L'Adresse de Beaufort-en-Anjou ;

Considérant qu'il s'agit d'un premier achat immobilier pour cette famille, originaire de La Ménitré, composée de deux personnes et d'un jeune enfant ;

Considérant que le projet financier des acquéreurs a été déclaré recevable par le courtier en prêts chargé de ce dossier, et que les capacités d'emprunt à mensualités constantes ont considérablement baissé depuis douze mois compte tenu des circonstances économiques et de l'augmentation des taux d'intérêt ;

Considérant que la cession de ce terrain à un jeune couple avec enfant répond aux objectifs de croissance démographique fixés dans le PADD du futur PRET de La Ménitré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte de vendre le terrain ZO 283b de 389 m², issu de la division de la parcelle cadastrée ZO n°283, à M. et Mme GONCALVES, domiciliés à Trélazé, au prix de 31 500 € incluant la commission immobilière de 3500 €, soit un net vendeur de 28 000 € ;
- ⇒ Dit que les frais d'agence de 3500 € seront payés par la commune via le notaire ;
- ⇒ Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à M^e CONTANT, office notarial de Loire-Authion ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°02/2023-24 du 22/02/2023.

11) TERRAINS DE LA CORBIERE : PRET A USAGE (DCM N°03/2023-49)

Considérant que la commune de La Ménitré est propriétaire de terrains non bâtis situés à La Corbière et cadastrés section C n°37 (3754 m²), n°324 (1665 m²), n°323 (596 m²), n°322 (8980 m²), n°321 (1243 m²), n°320 (4635 m²), n°319 (1418 m²), n°318 (4254 m²), n°1264 (468 m²), n°1075 (1435 m²), n°303 (6020 m²), n°301 (1195 m²) et n°302 (395 m²) ;

Considérant le contrat de prêt à usage gratuit avec effet au 01/01/2015 avec Ludovic LAMBERT pour les parcelles C 321, 322, 323, 324 et ZO 37 ;

Considérant le contrat de prêt à usage gratuit avec effet au 01/02/2015 avec Jean-François DUTERTRE pour les parcelles C 318, 319, 320, 300 ;

Considérant que M. Ludovic LAMBERT accepte de se dessaisir des terres communales mises à sa disposition compte tenu de la récupération d'autres terres agricoles situées à proximité ;

Vu la proposition de répartition des terrains agricoles de la Corbière entre MM. Jean-François DUTERTRE, Adam HERIN et le CNPH-Piverdière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte le principe de contrats de prêt à usage gratuit pour la période du 01/04/2023 au 31/10/2023 ;
- ⇒ Dit qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal fixera les conditions financières des baux ruraux à intervenir à compter du 01/11/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

12) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 (DCM N°03/2023-50)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée a été transmis aux élus ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait le 31/03/2023

Tony GUERY
Maire de La Ménitrie

